

-----  
**MAIRIE**  
DE  
**LES HAIES**

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

-----  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 novembre 2022

M. SALLANDRE, Mme PALLUY, M. GRAPOTTE, Mme VACHON, Mme PUTOD, M. BOSVERT, M. DUPLAIN, M. FAYA, Mme PAOLUCCI, M. MICHAUD, M. DI ROLLO, Mme DUC, Mme PERIER

**Membres absents : 1**

M. SALAS

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 0****Membre Démissionnaire :**

Mme ASSENAULT

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mr FAYA.

**Secrétaire élu :** Mr FAYA.

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour, la validation du PLH (plan local de l'habitat) et le choix du bureau de maîtrise d'œuvre pour le dossier de mise aux normes de la cantine scolaire, le conseil valide à l'unanimité l'ajout des deux points.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la séance du 06 juillet 2022
- Avis sur l'atelier danse
- Avis sur le compte rendu de la chambre régionales des comptes
- Délibération sur le remplacement des poubelles
- Délibération modification logiciel M57
- Délibération pour donner le droit au maire de signer une Convention avec l'agglomération pour aides aux commerces
- Délibération pour donner le droit au maire de signer la convention avec ENEDIS
- Délibération pour modification de budget
- Délibération pour nommer les nouvelles rue et impasses
- Délibération pour nouveau moyen de communication avec Illiwap
- Délibération pour payer les transports des élèves au jazz à Vienne projet impuls
- Information sur la réduction de la température dans les bâtiments communaux.
- Délibération pour validation sur le règlement du cimetière
- Délibération sur la taxe d'aménagement et sa réforme
- Délibérations sur les subventions demandées
- Information de la convention Musique Ecole
- Information sur la récupération des concessions abandonnées
- Vote de la réfection du chemin de la Madone
- Questions diverses.

**1- Présentation du projet de remise aux normes de la cantine scolaire**

Présentation du projet de mise aux normes de la cantine scolaire par Sophie AUGUSTE de TROIS C.  
Des plans et des descriptifs ont été distribués ainsi qu'un planning.  
Les travaux débuteraient en avril 2023 pour une livraison avant la fin d'année scolaire 2023.  
Présentation en 3D des façades extérieures.  
L'estimation des travaux est de 166 000,00 € HT, 199 200,00€ TTC matériel compris.  
Il faut prendre en compte que des augmentations pourraient avoir lieu début d'année.  
Il y a en option la réfection des sols pour un montant de 14 000,00€ HT non compris dans les 166 000,00€ HT.  
Il faudra prévoir en plus le contrôle électrique ainsi que les contrôles de la ventilation en fin de travaux non prévu dans les 166 000,00€ HT.  
Les frais de maîtrise d'œuvre ne sont pas compris dans les 166 000,00€ HT.  
Le coût de la maîtrise d'œuvre est de 25 000,00€ HT  
Le coût estimé des travaux avec l'option est de 180 000,00€ HT  
Le coût estimé des contrôles électrique et de ventilation est de 3 000,00€ HT  
Un total de 208 000,00€ HT, 249 600,00€ TTC.  
Nous avons reçu en subventions de la part de l'état 73 744,00€  
Nous avons reçu en subvention de la part de la région 40 968,75€  
Nous avons reçu en subvention de la part de département 0€

Reste à charge pour la commune de LES HAIES 134 887,25€  
Une demande de convention est en cours avec TUPINS et SEMONS pour nous accompagner dans ce projet.

## **2- Approbation du compte rendu du conseil du 06 juillet 2022.**

Le compte rendu sera approuvé lors d'un prochain conseil.

## **3- Avis sur la proposition de l'atelier danse.**

Pour rappel un atelier danse à lieu tous les mercredis soir dans la salle des fêtes.  
Nous prêtons cette salle à cet atelier qui est très prisé.  
Madame POËTTE nous propose d'animer gratuitement, pour remercier la commune de ce prêt à titre gracieux, d'animer une soirée dansante guidée par des « Callers » exactement comme les bals au Canada. Un Maître de bal expliquerait les pas pour que nous puissions tous ensemble entrer dans la danse.  
Le conseil apprécie ce genre de manifestation et nous avons tous hâte de participer à ce bal.  
Monsieur le Maire transmettra à madame POËTTE l'accueil chaleureux de cette proposition.

## **4- Avis sur le compte rendu de la chambre régionales des comptes**

La chambre régionale des comptes est venue contrôler les comptes de Vienne Condrieu Agglomération en juin 2021.  
2 Magistrats se sont déplacés au siège de VCA.  
Suite au contrôle VCA a reçu un rapport provisoire le 28 mars 2022. Le Président a répondu aux observations provisoires le 17 mai 2022.  
Suite à plusieurs échanges VCA a reçu la notification définitive le 27 septembre 2022.  
Le rapport doit être présenté à l'ensemble des conseils municipaux de VCA.  
Monsieur le Maire présente le rapport au conseil municipal pour information.

## **5- Délibération sur la migration du logiciel de comptabilité version M14 vers la version M57** **Abrégée**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- D'amortissement des immobilisations
- Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata Temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

- de natures comptables et codes fonctionnels :

- de gestion des virements de crédits entre chapitres :

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 18 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir libéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'adopter l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le budget de la commune de LES HAIES, à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6- Délibération pour donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention avec Vienne Condrieu agglomération et la région Auvergne Rhône Alpes relatif à l'aide « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »**

En date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement pour la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis cette date l'intercommunalité intervient conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la Commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré en juin 2022, un nouveau SRDEII. Cette modification entraîne le nécessité de nouvelles conventions avec les collectivités souhaitant mettre en œuvre des aides aux entreprises.

L'aide de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération prévoit les conditions d'intervention suivantes.

Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Les commerces de proximité avec un point de vente.

Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

- L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
- Les véhicules utilitaires,
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)
- Les investissements matériels et immatériels.

Les taux, seuil et plafond d'intervention :

Taux d'intervention de la Région : 20 %  
Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT  
Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %  
Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT  
Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Il est proposé d'approuver le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après avoir délibéré le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **7- Délibération pour donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention avec ENEDIS.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter les voies communales. Pour cela ENEDIS souhaite que nous signions une convention pour que travaux puissent se faire. Monsieur le maire demande au conseil le droit de pouvoir signer cette convention avec ENEDIS.

Après avoir délibéré le conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec ENEDIS.

#### **8- Délibération pour une décision modificative du budget**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de modifier le budget pour pouvoir honorer une demande de règlement de la part de Vienne Condrieu Agglomération sur les travaux sur les réseaux d'évacuation du réseau pluvial de la commune qui reste à notre charge à la hauteur de 50%.

Monsieur le Maire propose au conseil de prélever la somme de 11.577,27€ au compte 21318-0045 Et de virer cette même somme au compte 2051512.

Après avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

#### **9- Délibération sur le remplacement des poubelles**

Monsieur Thierry BOSVERT évoque qu'il serait nécessaire de remplacer un certain nombre de poubelle sur la commune car vieillissante, absente ou en très très mauvaise états.

Monsieur Bosvert a consulté DISCOUNT collectivités qui nous a fait une offre pour des poubelles adaptées à nos souhaits.

Le pris de la poubelle est de 305.00€ HT.

Thierry BOSVERT évoque le remplacement de 10 poubelles.

Cela faisant un gros budget il est proposé de remplacer seulement 5 pour cette année.

Après avoir délibéré le conseil valide l'achat de 5 poubelles.

#### **10- Délibération pour nommer les nouvelles rue et impasses**

Il a été évoqué de nommer les nouvelles impasses se trouvant dans les nouveaux lotissements.

Sur les parcelles AM630-629-628 distribuées par les parcelles AM631-248. Le nom proposé est l'impasse des lavandes.

Sur les parcelles AM637-638-639-640-641-642 distribuées par les parcelles AM643 et 531. Le nom proposé est l'impasse du pilat.

Les noms seront proposés aux propriétaires pour validation.

Des numéros seront donnés aux parcelles par la commune.

Après avoir délibéré le conseil valide l'impasse des lavandes par 8 voix pour et 5 abstentions

Après avoir délibéré le conseil valide l'impasse du pilat par 8 voix pour et 5 abstentions.

### **11- Délibération pour installer un nouveau moyen de communication**

Fanny PALLUY évoque un nouveau moyen de communication plus rapide.

ILLIWAP est une application gratuite pour tous les administrés qui permet de recevoir sur toutes les informations concernant la commune.

Toutes les alertes seront aussi relayées par cet outil.

Fanny PALLUY nous informe que ce produit est utilisé sur plusieurs communes de l'agglomération.

Les retours sont très positifs.

Il est possible de créer des groupes, type groupe école, pour les messages concernant l'activité de ce groupe. Exemple groupe Ecole, cantine, garderie.

Le coût annuel pour la commune est de 120€ an.

L'engagement est annuel.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

11 voix pour

2 abstentions

Après avoir délibéré le conseil autorise monsieur le Maire à passer la commande à ILLIWAP.

### **12- Délibération suite à une demande de l'école au sujet du transports des élèves dans le projet impuls**

Nous avons reçu une demande de la part de la Directrice de l'école, madame GARDETTE, suite à l'implication de l'école dans un projet nommé IMPULS.

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Grâce aux interventions musicales de Mme Bezault auprès de nos élèves, nous avons eu la possibilité de proposer la candidature de nos élèves de CM1-CM2 au projet « Impuls » dirigé par les CMR. La classe a été retenue et le travail de nos élèves va débiter le 22 septembre 2022.

Ce projet permet le partenariat entre un groupe de jazz « Super 4\*4 » et 6 classes du secteur (Longes, Pavezin, Saint Pierre de Bœuf, Pélussin). Nos élèves auront donc la chance de rencontrer et de travailler avec un « vrai » artiste. Ils vont pouvoir créer des accompagnements et même une chanson entière. Ils apprendront plusieurs chansons du répertoire du groupe « Super 4\*4 ». Ce projet se clôturera par un spectacle donné par les 6 classes et les « Super 4\*4 » réunis sur la scène du jardin de Cybèle lors du festival « Jazz à Vienne » le vendredi 30 juin à 12h30.

Tout ceci demande beaucoup de préparation et de coordination entre les différentes classes partenaires. Il sera donc nécessaire que les élèves soient tous rassemblés dans un même lieu pour travailler ensemble.

C'est pourquoi, nous aurons besoin de nous déplacer à Pavezin (le 14 novembre 2022 et le 4 mai 2023). Nous aurons également besoin de répéter à Vienne le 26 juin 2023 mais aussi de nous rendre au spectacle à Vienne le 30 juin 2023.

Même si nous sommes convaincus de la richesse de ce projet pour les 20 CM1-CM2 du village, tous ces transports ont un coût important que l'Ecole ne peut pas supporter.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, nous vous sollicitons afin que vous puissiez prendre en charge financièrement les transports indispensables à la réalisation ce beau projet musical et à cet énorme défi d'être prêts pour monter sur scène le 30 juin 2023.

Le montant de deux déplacements est de 640.00€ TTC car les deux autres déplacements seront pris en compte par la commune de LONGES.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

12 voix pour  
1 contre

Après avoir délibéré le conseil autorise monsieur le Maire à passer la commande au transporteur et de transmettre l'information à la directrice de l'école.

### **13- Information sur la réduction de la température dans les bâtiments communaux**

Monsieur le Maire évoque la gestion des températures cette hiver dans les bâtiments communaux. Monsieur le Maire rappelle que les couts de l'énergie ont explosé et il est important d'organiser la chauffe des bâtiments communaux.

- En chauffant les salles quand nous les occupons ensuite de réduire la température.
- Il est aussi important de ne pas surchauffer les bâtiments communaux.
- Donc nous avons décidé d'afficher dans toutes les salles et bâtiments communaux des affiches que vous avez pris connaissance et de soumettre les 20 degrés dans les bâtiments communaux.

### **14- Délibération pour validation sur le règlement du cimetière**

Il vous a été proposé deux modèles de règlement du cimetière, pour cela nous souhaiterions choisir celui qui serait le plus adapté à notre village.

Madame VACHON et monsieur DI ROLLO ont beaucoup effectué des recherches à ce sujet.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Décide que l'ensemble des conseillers enverront par courriel à monsieur le Maire les modifications souhaités de façon à effectuer un arrêté municipal début décembre 2022 pour exécution de ce nouveau règlement au 01 janvier 2023.

### **15- Délibération sur la taxe d'aménagement et sa réforme**

Monsieur le Maire évoque la réforme de la taxe d'habitation.

L'article 155 de la loi de finances pour 2021 a acté le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP, jusqu'alors exercée par les Directions départementales des territoires (DDT).

L'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 a fixé les dispositions transitoires au titre de l'année 2022.

Les éventuelles délibérations d'institution, de fixation des taux et d'exonérations de taxe d'aménagement sont à prendre :

- avant le 1er octobre 2022, pour un effet juridique à compter du 1er janvier 2023 ;
- avant le 1er juillet 2023, pour un effet juridique à compter du 1er janvier 2024.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), compte-tenu des charges d'équipements publics assumées par l'EPCI sur le territoire des communes.

Les modalités de ce reversement doivent être fixées par délibérations concordantes de chaque conseil municipal concerné et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Aucune date limite n'ayant été précisée par l'ordonnance précitée, les délibérations de reversement sont donc à prendre au plus tard le 31 décembre 2022, tant pour l'exercice 2022 que pour l'exercice 2023.

**Il convient donc de délibérer pour les années 2022 et 2023, au plus tard le 31 décembre 2022.**

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Il a été décidé de reprendre exactement les mêmes taux et termes que les délibérations, 2014-0043 : Taux et exonérations en matière de taxe d'aménagement communale de la séance du 28 novembre 2014 et 2017-0034 : Exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardins de la séance du 28 septembre 2017.

### **16- Délibérations sur les subventions demandées par les cadets de la gendarmerie et de l'école primaire de LES HAIES.**

Nous avons reçu une demande de la part des cadets de la gendarmerie de subvention ci-dessous,

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des actions menées par les Réservistes Citoyens de la Gendarmerie du RHONE, nous vous confirmons la création en 2021 de l'association des Cadets de la Gendarmerie du Rhône.

Les Cadets de la Gendarmerie s'adressent aux jeunes filles et garçons de 15 à 17 ans (dont certains sont engagés sans un parcours SNU) qui souhaitent s'engager volontairement pour une douzaine de jours au cours de leur année scolaire au sein de la Gendarmerie. Au cours de ces journées, nous leur faisons découvrir les différentes missions et valeurs de l'arme.

Aussi nous vous renouvelons cette année notre demande de partenariat pour nous aider à financer la prise en charge de ces Cadets pour qu'ils puissent effectuer leurs parcours dans de bonnes conditions avec notamment avec la partie matérielle de leur engagement.

Souhaitant pouvoir compter sur votre soutien dans le cadre d'une convention de partenariat avec les Cadets de la Gendarmerie du Rhône,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1 voix pour

7 contres

5 Abstentions

Il ne sera donné aucune subvention- aux cadets de la gendarmerie

Nous avons reçu une demande de la part de madame la directrice de l'école primaire de LES HAIES concernant la classe verte des enfants de l'école primaire.



Il est prévu le déplacement de 41 élèves du CP au CM2 durant une semaine. Les enfants vont effectuer des expériences scientifiques, et une aventure dans des nouveaux paysages à la recherche de la faune et la flore locale.

Pour cela demande une subvention de 3 500.00€ pour que le montant demandé aux parent par élève ne dépasse pas les 80€ comme en 2019.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

11 voix pour  
2 Abstentions

La subvention de 3 500.00€ est accordé en 2023.

#### **17- Information de la convention Musique Ecole**

Nous avons signé une convention avec l'inspecteur académique des services de l'éducation nationale du Rhône au sujet de l'éducation musicale.

C'est un parcours culturel des élèves de l'école. L'intervenant apporte son savoir théorique, ses compétence pratiques de musicien et sa pédagogie aux services des apprentissages de nos élèves.

#### **18- Information sur la récupération des concessions funéraire abandonnées**

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

S'agissant de la notion d'état d'abandon, le code général des collectivités territoriales ne donne ici aucune précision. Toutefois, il ressort de la jurisprudence que cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière. Ainsi, des concessions qui offrent une vue « délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites » (CE, 24 nov. 1971, Commune de Bourg-sur-Gironde) ou qui sont « recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages » (CAA de Nancy, 3 nov. 1994, commune de Chissey-en-Morvan) sont reconnues à l'état d'abandon.

La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure.

Il convient avant tout de vérifier que la concession funéraire a plus de trente ans et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.

- La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon

L'état d'abandon doit être constaté par procès-verbal dressé sur place par le maire (ou son délégué)

- L'affichage et la notification du procès-verbal
- La décision de reprise.

Une procédure est en cours sur la commune pour libérer les emplacements sur l'ancien cimetière.

#### **19- Vote de la réfection du chemin de la Madone**

Suite au passage de Jean Claude FAYA et de Thierry BOSVERT et a une demande d'un administré sur la dégradations du chemin de la madone, un devis a été demandé auprès de l'entreprise SABOT pour remettre en état ce chemin.

Une offre a été faite par l'entreprise SABOT d'un montant de 2 247.00€ TTC.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

10 voix pour  
3 Abstentions

Les travaux de remise en état du chemin de la madone sera effectué par l'entreprise SABOT.

## 1- Divers

- Information de Joelle PAOLLUCI qui est la référente sur le recensement qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 évoque qu'il manque un recenseur et qu'il serait important de communiquer a ce sujet pour trouver une personne avant le 30 novembre 2022.
- Information sur la décharge qui existe depuis plusieurs années maintenant sur la route de la croix regis, chez un particulier. L'action de la commune est restreinte car cette décharge se trouve sur un terrain privé. La commune a déjà interpellé le PNR du Pilat, la préfecture, le ministère a ce sujet sans grande action à ce jour.
- Monsieur le Maire va interpellier de nouveau les acteurs pour savoir si une procédure est en cours ou pas.

| *L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 10 novembre 2022 à 23 heures 15 minutes.*